



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE

des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

432 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUÉRET

Téléphone : 05 55 41 04 81 – 06 30 17 47 53

E-mail : snu23@snuipp.fr

Site : 23.snuipp.fr

Guéret, le 14 février 2024

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale de la Creuse

Objet : Demande d'une session exceptionnelle d'entretiens pour l'aptitude à la direction d'école

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette année, dans notre département, les mesures de carte scolaire devraient impacter 12 équipes, avec approximativement une dizaine de collègues qui sera dans l'obligation de participer au mouvement intra-départemental. Cette situation est inévitablement génératrice d'interrogations, d'inquiétudes, d'angoisses par rapport à ce changement contraint de poste, remettant en question leur qualité de vie professionnelle actuelle et pouvant avoir de fortes répercussions sur la vie personnelle.

Les enseignants concernés n'ont pas pu anticiper ce changement imposé de poste pour la rentrée prochaine pour différentes raisons et notamment pour des raisons de temporalité avec l'absence de connaissance des mesures de carte scolaire envisagées au moment de la possibilité de demander l'inscription sur liste d'aptitude.

Par ailleurs, dans un autre registre, à l'issue du mouvement intra-départemental, il est fait le constat depuis plusieurs années que les postes de direction d'école sont nombreux à rester vacants. Ils sont, par la suite, occupés à titre provisoire, soit par des jeunes enseignants nouvellement titularisés affectés hors vœu, soit par des brigades ne souhaitant pas nécessairement occuper la fonction, soit encore par des collègues qui sont sollicités alors que l'inscription sur la liste d'aptitude leur a été refusé. Cet état de fait ne va pas toujours de paire avec la stabilisation des équipes, stabilisation pourtant bénéfique pour l'ensemble de la communauté éducative.

C'est en considérant cette double problématique que nous sollicitons la demande de l'ouverture exceptionnelle d'une nouvelle session d'entretiens pour l'aptitude à la direction d'école, proposée aux enseignants impactés par la mesure de carte scolaire.

En effet, nous pensons que cette demande pourrait répondre à un double objectif :

- pour les enseignants impactés par une mesure de carte scolaire : le calendrier de la carte scolaire ne coïncide pas avec celui de demande pour être inscrit sur la liste d'aptitude à la direction d'école (paru dans le courrier du jeudi 5 octobre 2023). Or, les enseignants impactés par une mesure de carte scolaire ne se sentent pas forcément concernés par l'information d'une inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école, celle-ci arrivant en début d'année scolaire. Cependant, certains de ces enseignants, pourraient à présent souhaiter obtenir un poste de direction d'école et ce faisant, vouloir passer l'entretien pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la direction d'école, afin de se donner toutes les chances d'obtenir un poste à titre définitif. L'obtention du poste de direction à titre définitif serait gage de stabilité pour ces personnels contraints de devoir changer de poste.

- permettre à plus de postes de direction d'être occupés par des personnels volontaires inscrits sur liste d'aptitude : en ouvrant une session exceptionnelle pour l'inscription sur la liste d'aptitude à la direction d'école, les chances que les postes de direction d'école à l'issue du mouvement soient occupés par des enseignants volontaires et nommés à titre définitif, sont augmentées.

Nous souhaitons enfin attirer votre attention sur le fait que cette modalité s'est déjà produite antérieurement et qu'une session exceptionnelle d'entretiens pour l'aptitude à la direction d'école avait pu être organisée à l'issue des opérations de carte scolaire.

Pour finir, il nous semble qu'il soit nécessaire de s'interroger, pour les prochaines sessions, sur la période au cours de laquelle ont lieu les entretiens relatifs à l'inscription sur la liste d'aptitude. Pour, la FSU-SNUipp 23, en terme de temporalité, il serait plus cohérent que ces entretiens aient lieu entre les opérations de carte scolaire et les opérations de mouvement.

Nous espérons que vous répondrez favorablement à notre demande, dans l'intérêt des personnels et du Service Public d'Education.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sincères salutations.

Le secrétaire départemental du SNUipp-FSU23



Luc Marquès